SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	nbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Bilan de la concertation concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

N° de délibération : 20240435

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} mars 2022, la commune de Fère-Champenoise a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

En raison de l'évaluation environnementale systématique (article R.104-13 et R.104-14 du code l'urbanisme) concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, une concertation préalable devait être engagée conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

CONCERTATION PUBLIQUE:

Ainsi, la concertation avec le public a pris la forme suivante :

- Moyens d'information à utiliser :
- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études
- Dossier disponible au siège de la commune à Fère-Champenoise après validation administrative (à partir du 12 janvier 2024) ;
- Un article web dédié sur la page Facebook de la commune le 12 janvier 2024 ;
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Affiché le 11/04/2021 à Cotific exértitoir 14/04/2021 é les points suivants :

COURRIERS REÇUS EN MAIRIE

Aucune observation n'a été adressée par courrier ou courriel.

COURRIELS REÇUS EN MAIRIE

Aucune observation n'a été adressée par courriel.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-8 à L153-34 et R 153-3.

 ${f VU}$ la délibération n°20220315 du Conseil municipal en date du 1 $^{\rm er}$ mars 2022 portant engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

 ${f VU}$ la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 9 juin 2023 ;

 ${f VU}$ la saisine de la MRAE concernant l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 31 octobre 2023 ;

VU la concertation qui s'est déroulée en mairie et son bilan.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- TIRE le bilan de la concertation ;
- CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation présenté projet ;
- PRÉCISE QU'AU regard des demandes lors de l'enquête publique du 21 février au 23 mars 2024, il est apparu nécessaire d'organiser une réunion publique d'information concernant le projet. Celle-ci aura lieux dans les prochaines semaines;
- PRÉCISE QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée,
 - 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex; tél.: 03.26.66.86.87; fax: 03.26.21.01.87;
 - courriel: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site internet http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

COURRIERS REÇUS EN MAIRIE

Aucune observation n'a été adressée par courrier ou courriel.

COURRIELS REÇUS EN MAIRIE

Aucune observation n'a été adressée par courriel.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-8 à L153-34 et R 153-3.

 ${f VU}$ la délibération n°20220315 du Conseil municipal en date du 1 $^{\rm er}$ mars 2022 portant engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

 ${f VU}$ la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 9 juin 2023 ;

 ${f VU}$ la saisine de la MRAE concernant l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 31 octobre 2023 ;

VU la concertation qui s'est déroulée en mairie et son bilan.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- TIRE le bilan de la concertation ;
- CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation présenté projet ;
- PRÉCISE QU'AU regard des demandes lors de l'enquête publique du 21 février au 23 mars 2024, il est apparu nécessaire d'organiser une réunion publique d'information concernant le projet. Celle-ci aura lieux dans les prochaines semaines;
- PRÉCISE QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois;
- PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée,
 - 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex; tél.: 03.26.66.86.87; fax: 03.26.21.01.87;
 - courriel: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site internet http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h44 Réference de <u>l'AR</u>: 051-215102302-20240409-20240234-DE Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	bres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

<u>Présents</u>: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Demandes de subventions dans le cadre d'un projet de construction d'un city stade N° de délibération : 20240434

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Dans le cadre du projet initial de la reconstruction du groupement scolaire (agrandissement école maternelle et construction école élémentaire, de locaux périscolaires et d'une cantine), la construction d'un city stade avait été envisagée dans le terrain communal adjacent.

La Municipalité avait ensuite décidé de supprimer cet équipement du marché de travaux car jugé non essentiel et couteux à la vue du contexte économique de l'époque.

En 2024, année des Jeux Olympiques, l'Agence Nationale du Sport active le programme « 5000 terrains de sport – génération 2024 ».

Ce programme permet d'obtenir un financement pouvant aller jusqu'à 80% du coût soit 67147,40€ HT pour l'installation d'équipements de sport à proximité des écoles.

La commune a donc la possibilité de saisir cette opportunité en la couplant avec l'aide départementale relative à l'installation d'équipements sportifs.

Après débat, le conseil municipal avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- APPROUVE le projet
- AUTORISE Le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat ou l'Agence nationale du Sport (ANS), ainsi que toutes subventions pouvant entrer dans le financement du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 11 avril 2024 Gérard GORISSE, Maire

CORISSE, Maire

Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h44 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240433-DE

Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	nbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'un bien sans maître

N° de délibération : 20240433

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0		

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.

Vu l'article le Code civil et notamment l'article 713,

Considérant la volonté de faciliter l'action des communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,

Considérant la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans

Considérant le décès depuis plus de 30 ans du précédent propriétaire et les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

- d'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :

situation : Faubourg Saint Timothée à Fère-Champenoise

nº cadastre: WA 6 superficie: 794 m2

dernier propriétaire matriciel : Mme Alice GEOFFROY

valeur vénale : 800 €

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h44 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240433-DE Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

- d'autoriser le maire à procéder à l'incorporation de celui-ci ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Affiché le 15 avril 2024 Gérard GORISSE, Maire

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

***** SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	bres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
	2224	+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

<u>Présents</u>: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt AQUAPRET d'un montant total de 53 858 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation de réseaux d'assainissement rue des Loges et rue Beauregard à FERE CHAMPENOISE N° de délibération : 20240432

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 53 858 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h43 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240432-DE Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

Ligne du Prêt : AQUAPRET

Montant: 53 858 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 11 avril 2024

Gérard GORISSE, Maire

Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h43 Réference de l'AR: 051-215102302-20240409-20240431-DE

Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	nbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt EDUPRET d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction d'une école à FERE CHAMPENOISE

N° de délibération : 20240431

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
16	3	17	0	2	0

Le Conseil municipal de FERE CHAMPENOISE après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h43 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240431-DE Affiché le 11/04/2024

Montant: 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 36 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h43 Réference de <u>l'AR : 051-215102302-20240409-20240430</u>-DE

Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

**** **SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

Nom	bre de Men	nbres
Membres en exercice	Prėsents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet: Subventions aux associations 2024

N° de délibération : 20240430

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	10			participant
3	19	0	0	0	

Suite à l'examen, par la commission « Finances » du 7 mars 2024 et du 2 avril 2024 des dossiers complets déposés par les associations, le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de fonctionnement 2024.

Considérant le vote du budget primitif 2024,

Après débat, le conseil municipal a décidé de verser les subventions suivantes :

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h43 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240430-DE Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

04/2024 · Certifié exécutoire la	11/04/2024		1
04/2024 ; Certifié exécutoire le	0BJET	PROPOSITION 2024	Votes
ASS FCS			A l'unanimité
SYNDICAT DE CHASSE		250,00€	18 pour, et 1 abstention
TENNIS CLUB DE LA VAURE		Control of the Contro	A l'unanimité
CLUB LOISIRS ET CULTURE FERTON			A l'unanimité
JEUNES DANS FERE			A l'unanimité
PREVENTION ROUTIERE			A l'unanimité
LES AMIS DES EGLISES			18 voix pour, et 1 abstention
FERTONNE BASKET		THE RESIDENCE AND ADDRESS OF THE PARTY OF TH	
Fère-Champenoise Tennis de Table			16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention A l'unanimité
ASS DANSE JAZZ			
FERE ECHANGE			A l'unanimité
CAP THEATRE			A l'unanimité
CLUB AMITIE ENTRAIDE			A l'unanimité
RUN & BIKE			A l'unanimité
IN FERIAE MELES			A l'unanimité
	700/	500,00 €	A l'unanimité
FAMILLES RURALES	70 € / enfants domiciliés à Fère-Champenoise x 86 enfants	6 020,00 €	A l'unanimité

COOPERATIVE SCOLAIRE

ECP ECM 10 € X 167 élèves

10 € x 103 élèves

1 670,00 € A l'unanimité 1 030,00 € A l'unanimité

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h40 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240429-DE

Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	bres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

<u>Présents</u>: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs communaux

N° de délibération : 20240429

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles communales, révisés en 2014.

Considérant les propositions de la commission des finances réunie le 7 mars 2024,

Après débat, le conseil municipal avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour toutes nouvelles demandes de location et ce à compter du 11 avril 2024 :

PRESTATIONS COMMUNALES	TARIF FERE ET NORMEE	TARIF EXTERIEUR	
Cérémonie familiale	250 €	400 €	
associations : jeux (loto, poker) et divers (bourse, brocante, échange)	200 €	400 €	
Entreprises : réunions et assemblées générales	250 €	400 €	
Matériel de sonorisation	inclus dans le tarif	pas de prêt	
Transport de matériel	pas de transport	pas de transport	
Salle de Normée	100 €	200 €	
Tonnelles uniquement associations	gratuit	pas de prêt	



Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h40

Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240428-DE Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024 République Française

Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	nbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget annexe AFR de Fère-Champenoise N° de délibération : 20240428

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0		- and part

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif, Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2024 budget annexe AFR de Fère-Champenoise comme suit :

	sult :
dépenses	recettes
14 142,10 €	14 142,10 €
5 000,00 €	5 000,00 €
19 142,10 €	19 142,10 €
	dépenses 14 142,10 € 5 000,00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h40 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240427-DE

Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

***** SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	bres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

<u>Présents</u>: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget annexe eau et assainissement N° de délibération : 20240427

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif, Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2024 budget annexe eau et assainissement comme suit :

Exercice 2024	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	185 090,00 €	185 090,00 €
Section d'investissement	4 063 451,00 €	4 063 451,00 €
global	4 248 541,00 €	4 248 541,00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 11 avril 2024

Gérard GORISSE, Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h40 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240426-DE Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
19	16	16		
		+ 3 pouvoirs		

Date de convocation 3 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget annexe lotissement N° de délibération : 20240426

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif, Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2024 budget annexe lotissement comme suit :

Exercice 2024	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	579 594,00 €	579 594,00 €
Section d'investissement	628 082,00 €	628 082,00 €
global	1 207 676,00 €	1 207 676 ,00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h40 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240425-DE

Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	bres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

<u>Présents</u>: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE GÉRARD, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE RÉMY, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés: DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget principal N° de délibération : 20240425

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
16	3	17	0	2	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif, Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2024 budget principal comme suit :

Exercice 2024	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	2 231 113,00 €	2 231 113,00 €
Section d'investissement	5 932 253,00 €	5 932 253,00 €
global	8 163 366,00 €	8 163 366,00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme Affiché le 11 avril 2024 Gérard GORISSE, Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h40 Réference de l'AR: 051-215102302-20240409-20240424-DE Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	nbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Taux de fiscalité directe locale 2024

N° de délibération : 20240424

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies, Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 2 avril 2024,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 3,9 % pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- taxe d'habitation des résidences secondaires : 12,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,16%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,01 %
- cotisation foncière des entreprises : 10,69 %
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les

COMMUNE 248 FERE CHAMPENOISE

ARRONDISSEMENT: 51 EPERNAY

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VITRY LE FRANCOIS

N° 1259 COM (1) TAUX FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

renc né le	e de l'AR. 05 11/04/2024	1-215 Certifi	1023	le 11/04 02-2024 écutoire	1/2024 10409 1e 1/21	2024	n42	4aD 4aD Xe 1	Taxe 1	Taxes	Aide a	Major	Taxe		Cotisa	Taxe	Taxe	Taxe	Taxes	
97 JC	uits at urces (col	OTALISATION	77 819	TVA	ESSOURCES F	a no of the second seco	d'habitation (TH	oncière non bâi	Taxe foncière bâties (TFB)		au calcul des tai	ation de taxe d'I			Cotisation foncière des entreprises	Taxe d'habitation (TH)	Taxe foncière non bâties	Taxe foncière bâtie (σ	
	+	DES RESSOURCES	128 461	IFER / PYLÔNES	ISCALES INDÉPEN	Wation foncière des entreprises (CFE)		ies (TFNB)	TFB)		x par variation propo	Majoration de taxe d'habitation (MTHS)			s entreprises (CFE)	0	ties (TFNB)	(TFB)		
226 292	II	OTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024	37 688	TASCOM	ESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS	Produit total de référence (total colonne 5)	10		Produit total souhaité	Calcul du co	Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de	>>>	Bases d'imposition effectives 2023		815 052	233 156	339 797	2 275 701	2023	Bases d'imposition
0748151	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	NNELLES POUR 202	665	TAFNB	VOTÉS EN 2024	ence (total colonne 5)	1 092 448			Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	s nécessaire de rempli	>>>	Taux de référence de TH 2024		10,69	12,16	11,01	39,16	2024 2	Taux de référence
	tre Le 13 MARS 2024 Pour la Direction des BRUNO SOULIE DIRECTEUR DEP. [À	164 126	Allocations compensatrices						roportionnelle 9	r cette rubrique en cas	>>>	Taux de majoration 2023		46,19	59,56	119,99	99,05	2024 3	Taux plafonds
	.024 1 des Finances publiques, E :P. DES FINANCES	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	0	DCRTP	***************************************					Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	de reconduction des	>>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Total	896 300	198 700	353 300	2 384 000	previsionnelles 2024 4	Bases d'imposition
	Le Pour la Préfecture,		-34 031	FNGIR			obligatoirement être votée.	indiqué en colonne 3, une	excède le taux plafond	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle	taux de référence ou c	**	Produit référence (col.4 × col.2 × col.3) 2024	1 092 448	95 814	24 162	38 898	933 574	(col. 4 x col. 2) 2024 5	Produits référence
			- 148 436	Effet du coefficient correcteur			otée.	une	d cochez la case	ninés des taux a ét	e reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.	**	Taux de majoration voté 2024		10,63	12,16	Non	39,26	2024 6	Taux votés
A PARTY OF THE PAR	Pour la Commune, ERE-CH,		226 292	Total 11					ise	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024,	ù.		Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)	in the second se	hr856	24 162	85888	933 574	(col. 4 x col. 6) 2024 7	Produits attendus

Pour la Commune Le SIONE ON THE RE-CHAIN

la diminution sans lien a été appliquée

es taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>

a. Tx moy.75% départemental b. I aux maximum de la majo

13,67 0,912

d'agglo

commu

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

V V V

53,50 69,63

> 10,07000 7,06000 6,05000

7,31000

46,19 59,56 127,05 105,10

AU VOTE

d. Autres allocations

c. Locaux industriels

39 419

d. Bases dégrevées locaux vacants c. Bases dégrevées hors locaux vacants

23 847

Bases dégrevées majo THS

688

66

a. Résidences secondaires et assimilées

Logements vacants soumis à la THLV

٧ ٧

b. Par la loi

a. Par le conseil municipal

b. Base minimum

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire

Cotisation foncière des entreprises :

b. Mayotte

a. Dotation pour perte de THLV

Taxe d'habitation :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h40
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h40
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h40
Réference de l'AR: 051-215102302-20240409-20240424-DE
Affiché le 11/04/2024 Certifié exécutore le 11/04/2024
Affiché le 11/04/2024 de d'habitation foncière non bâtie (TFB
Les taux précédemms exe foncière bâtie (TFB) we foncière non bâties (TFNB tisation foncière des entreprises (CFE)

Taux moyens communaux national 50,82 24,45 26,75 39,42 au niveau départemental 12 27,85 25,32 42,04

> de 2024 3

> > de 2023

communaux à ne pas dépasser

Taux plafonds

(col. 13 - col. 14)

b. Communal

35,42

pour 2024

Taux des EPCI

DES TAUX aux plafonds

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE IV – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 ARRONDISSEMENT: COMMUNE TRÉSORERIE OU SGC SGC 5 248 FERE CHAMPENOISE EPERNAY DE VITRY LE FRANCOIS

					herence
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS 2. BASES EXONÉRÉES	ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	ET PYLÔNES
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	508	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	0 b. Par la loi	436 887	436 887 c. Centrales photovoltaïques	2 883
c. Locaux industriels	118 357	118 357 Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	648	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	62 470	62 470 f. Transformateurs électriques	48 373
Taxe foncière non bâtie	3 432	3 432 c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	11 949

N° 1259 COM (2) TAUX

2024 FDL

Cotisation foncière des entreprises g. Stations radioélectriques

464 014 h. Installations gazières et autres Taxe sur les pylônes

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

5. RÉFORMES FISCALES

133 300 17 929 65 400 c. Coefficient correcte b. TVA prév. (comp. (

a. TVA prév. (comper

d. Taux FB commune

61 396

>>> sation TH) >>> VAE) 77 819 ur 0,837494 2020 17,84	15,51	ent 2020
AE) 77 0,837	17,84	2020
1TH) 77	0,837494	ř
	77 819	(VAE)
	>>>	sation TH)

e. Taux FB départem

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 National au niveau 37,02

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

119,99

99,05

Taux de CFE perçue en 2023 par la communa	 b. Taux maximum de la majoration spéciale
communa	

IIIII

mération, la communauté urbaine ou de nes ayant opté pour

MINISTERE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE ARRONDISSEMENT: 51 EPERNAY COMMUNE: C248 FERE CHAMPENOISE

TRÉSORERIE SPL OU SGC: SGC DE VITRY LE FRANCOIS

N° 1259 CC TAUX 2024 FDL

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et

des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien

finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur. Les articles 41 de la loi nº 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi nº 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de

= Ressources communales supprimées par la réforme. Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020. - RESSOURCES DE COMPENSATION - RESSOURCES A COMPENSER dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 975 366 0 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats 10,67 210 772 23 340

196

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune. Illocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune. JS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR 234 308 0,837494 414 331 + Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence S inférieure en valeur absolue à 10 000 €. 0 et (a) > 1, la commune est sous-compensée 0 et (a) < 1, la commune est sur-compensée 360 120 359 866 < 1, la commune est sur-compensée. = 11 125 812 774 197 360 120 359 866 234 308 254 0

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h40 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240423-DE

Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	nbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

<u>Présents</u>: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat – budget annexe AFR de Fère-Champenoise N° de délibération : 20240423

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,

Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2024 comme suit :

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h40 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240423-DE Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024 ;

4/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précèdé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 142.10
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	14 142.10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C, = G, + H,	14 142.10
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	14 142.10
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le report de fonctionnement de 14 142,10 \in est concordant avec les comptes de l'association foncière avant dissolution.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h34 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240422-DE Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise ****

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	nbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat – budget annexe eau et assainissement N° de délibération : 20240422

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	10			participant
		19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,

Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 275,
dont b. Plus values nattes de cession d'éléments d'actif :	0.0
C. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.0
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	
(sl d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	27 275.7
Solde d'exécution de la section d'investissement	
2. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précêdé du signe + ou -) D 001 (si déficit)	70 027.2
R 001 (si excédent)	70 027.2
. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-91 612.2
Sesoin de financement = e + f	
FFECTATION (2) = d.	21 585.0
	27 275.77
) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values ettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture u besoin de financement diminué du 1)	21 585.00
Report en exploitation R 002 ontant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de ttachement (D 672) :0,00	5 690.77
EFICIT REPORTE D 002 (3)	

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h34 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240421-DE Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	nbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat – budget annexe lotissement

N° de délibération : 20240421

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0		, , , , ,
		19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,

Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2024 comme suit :

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h34 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240421-DE

/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précèdé du signe + (excèdent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précèdé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
200 (800) (100) (800) (800)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (al déficit) R 001 (si excédant)	-122 455,14
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	122 455.14
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h34 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240420-DE Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024

République Française Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	bres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

<u>Présents</u>: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat – budget principal

N° de délibération : 20240420

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,

Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement comme suit :

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h34 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240420-DE

/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	675 048,30
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	706 189.5
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réalisor) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 381 237.83
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-578 539.76
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 006 946.74
Besoin de financement F. = D. + E.	1 585 486.44
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 381 237.83
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 381 237.83
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h34 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240419-DE Affiché le 11/04/2024 ; Certifié exécutoire le 11/04/2024 République Française

Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	nbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

<u>Présents</u>: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du compte financier unique 2023 – budget annexe AFR de Fère-Champenoise N° de délibération : 20240419

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	17			participant
		1/	0	0	2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

 ${f Vu}$ la délibération du conseil municipal n° 20230954 du 5 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h34 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240419-DE

Affiché le 11/0**ජ2074s i ရိမ်းမြန်း**နှင့်ဖြ**ဲ**မျှာ ဖြစ်ဖြေစေး of voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur LEPAGE Rémy ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

	ÉSENTATION GÉNÉRAL termination du résultat			
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	0 €	0 (
Recettes	Recettes réalisées	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0 €	0 €	0 €
	Dépenses réalisées	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	14 142,10 €	14 142,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	14 142,10 €	14 142,10 €
	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	14 142,10 €	14 142,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée

 DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 11 avril 2024 Rémy LEPAGE, Président de séance

> > trieli

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	nbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

<u>Présents</u>: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du compte financier unique 2023 – budget annexe eau et assainissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	17			Paranaparia
		17	0	0	2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

 ${f Vu}$ la délibération du conseil municipal n° 20230954 du 5 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

 ${f Vu}$ le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h34 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240418-DE

Affiché le 11/0 # 2073 i de l'étre le 14/0 4/2024 l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur LEPAGE Rémy ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PR Dé	ÉSENTATION GÉNÉRAL termination du résulta	E DU COMPTE FINA	ANCIER UNIQUE	
	Testilla	Investissement	r	
	1.	investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	888 476,44 €	95 300,00 €	983 776,44
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Recettes réalisées	115 013,92 €	112 270,91 €	227 284,83
	Restes à réaliser	463 856,00 €	0€	463 856,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	905 082,00 €	95 300,00 €	1 000 382,00
	Dépenses réalisées	61 592,22 €	84 995,14 €	146 587,36
	Restes à réaliser	555 468,26 €	0 €	555 468,26
Différence entre les citres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	53 421,70 €	27 275,77 €	80 697,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	16 605,56 €	0 €	16 605,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	70 027,26 €	27 275,77 €	97 303,03 €
	Restes à réaliser (+/-)	- 91 612,26 €	0 €	- 91 612,26 €
lésultat cumulé	Excédent/déficit	- 21 585,00 €	27 275,77 €	5 690,77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée

 DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 11 avril 2024 Rémy LEPAGE, Président de séance



15131 de seance

République Française Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	bres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents:.

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du compte financier unique 2023 – budget annexe lotissement N° de délibération : 20240417

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	17	0		- copare

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230954 du 5 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Fère-

Vu le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »;

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h34 Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240417-DE

Affiché le 11/04/2014 : Petifié exécuté le 14/04/2024 l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur LEPAGE Rémy ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

	ÉSENTATION GÉNÉRAL termination du résulta			
	termination du résulta	Investissement		
	D ())	THYCSCISSEILIGHT	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	724 819,00 €	654 615,00 €	1 379 434,00
Tradected 5	Recettes réalisées	571 731,07 €	580 183,11 €	1 151 914,18
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	579 125,03 €	654 615,00 €	1 233 740,03 €
Берепзез	Dépenses réalisées	548 492,24 €	580 183,11 €	1 128 675,35 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	23 238,83 €	0 €	23 238,83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 145 693,97 €	0 €	- 145 693,97 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 122 455,14 €	0 €	- 122 455,14 €
Différence entre les estes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 122 455,14 €	0 €	- 122 455,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée

 DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 11 avril 2024 Rémy LEPAGE, Président de séance

> > Ind's E.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise

**** SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nom	bre de Men	nbres
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
		+ 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents: BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.

Absents: .

Représentés : DE ANDRADE Maxime à FOMPROIX Hubert, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame POUCINEAU Sabine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du compte financier unique 2023 – budget principal N° de délibération : 20240416

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
16	3	13	0	4	2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230954 du 5 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »;

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 11/04/2024 à 09h34

Réference de l'AR : 051-215102302-20240409-20240416-DE

Affiché le 11/04/2024 s'Article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur LEPAGE Rémy ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PR	ÉSENTATION GÉNÉRA	LE DU COMPTE FINA	ANCIER UNIQUE	
	termination du résulta			
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 959 640,46 €	2 492 921,60 €	8 452 562,06
receites	Recettes réalisées	313 535,12 €	2 626 017,27 €	2 959 552,39
	Restes à réaliser	3 424 363,73 €	0 €	3 424 363,73
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 117 549,74 €	3 198 111,00 €	9 315 660,74
ререпаса —	Dépenses réalisées	1 051 971,15 €	1 970 968,97 €	3 022 940,12 €
	Restes à réaliser	4 431 310,47 €	0 €	4 431 310,47 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 738 436,03 €	675 048,30 €	- 63 387,73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	159 896,33 €	706 189,53 €	866 085,86 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 578 539,70 €	1 381 237,83 €	802 698,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 006 946,74 €	0 €	- 1 006 946,74 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 585 486,44 €	1 381 237,83 €	- 204 248,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix contre et 4 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2023 de la commune de Fère-Champenoise / Normée

 DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 11 avril 2024 Rémy LEPAGE, Président de séance

trick 50

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

